



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-149

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2018

Sommaire

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2018-09-01-019 - DRFIP SIEVILLEURBANNE 2018 11 16 129 non signée (4 pages) Page 3
- 84-2018-09-01-018 - DRFiP69 TRESORERIESPLTASSIN 2018 11 16 127 non signée (2 pages) Page 7
- 84-2018-09-03-031 - DRFIP69 TRESOSPLRILLIEUXLAPAPE 2018 11 16 128 non signée (2 pages) Page 9

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2018-11-19-002 - Arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au titre de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer). (2 pages) Page 11
- 84-2018-11-19-003 - Arrêté préfectoral n° 2018-392 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est. (2 pages) Page 13
- 84-2018-11-19-004 - Arrêté préfectoral n° 2018-393 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur David CLAVIÈRE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire. au titre du programme 207 (2 pages) Page 15

Rectorat de Grenoble

- 84-2018-11-15-014 - Arrêté SG n°2018-77 du 15 novembre 2018 portant subdélégation de signature dans le cadre du SICAC (1 page) Page 17



Direction régionale des finances publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Entreprises
Villeurbanne

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69_SIEVILLEURBANNE_2018_11_16_129

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VILLEURBANNE ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Me CHAN-HING inspectrice, M. ROCHE Ivan Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de VILLEURBANNE, à l'effet de signer :

1°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BLONDEAU Julien	BOLLE Véronique	DOYEN Rémi
IGLESIS Anne	JARNIEUX Pierric	PRADOURAT Lionel
VIET Sandrine	RAFFALLI Dominique	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BARTHELEMY Sandrine	BLAIN Odile	LEREFAIT Guillaume
LOUBNA SAIDY	LUCAS Nathalie	OULAI Tiécoura
SARRAZIN Ghislaine		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANDRIEU Laurence	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
LAURENT Pascal	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	15 000 €
PERRIN Stéphane	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
ARPARIN Sylvie	Agente	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAN-HING Anne	inspectrice	15 000 €	10 000 €	18 mois	Non limité
ROCHE Ivan	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	18 mois	Non limité

Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 4 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) soussigné(e), les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	grade
CHAN-HING Anne	Inspectrice
ROCHE Ivan	Inspecteur

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Villeurbanne, le 01 septembre 2018
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Pierre TARDY
Inspecteur principal



Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

TRESORERIE TASSIN LA DEMI LUNE
Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation de signature

DRFiP69_TRESORERIESPLTASSIN_2018_11_16_127

Je soussigné, comptable public responsable de la Trésorerie de TASSIN LA DEMI LUNE déclare révoquer les délégations suivantes à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Madame Cécile CURCIO.

Je soussigné, comptable public responsable la Trésorerie de TASSIN LA DEMI LUNE déclare accorder les délégations suivantes à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Article 1^{er} : Délégation générale

Constituer pour mandataires spéciaux et généraux,

- Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de TASSIN LA DEMI LUNE
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le comptable public responsable de TASSIN LA DEMI LUNE et signer seule ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent :

Madame Aude LALLEMANT, Inspectrice des Finances Publiques,

Madame Virginie SERRE, Inspectrice des Finances Publiques,

EN CAS D'ABSENCE DE MADAME AUDE LALLEMANT ET DE MADAME VIRGINIE SERRE,

Madame Viviane GUDEFIN, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

Monsieur Francis ROBERT, Contrôleur des Finances Publiques,

Fait à TASSIN, le 1^{er} septembre 2018

Signature des mandataires

Aude LALLEMANT

Virginie SERRE

Viviane GUDEFIN

Francis ROBERT

Signature du mandant

Christian CORTIJO



Article 2 : Délégations spéciales

Constituer pour mandataires spéciaux, en cas d'empêchement du comptable public ou de ses mandataires généraux :

- De signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service.
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites :

Madame Marie JEANTET, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

Madame Catherine BLAS-OTSHUDI, Contrôleuse des Finances Publiques,

Madame Florence CHAROUSSET, Contrôleuse des Finances Publiques,

Madame Gaëlle COUADE, Contrôleuse des Finances Publiques,

Monsieur Christophe LALLEMENT, Contrôleur des Finances Publiques,

Monsieur Benjamin OBIN, Contrôleur des Finances Publiques,

Fait à TASSIN, le 1^{er} septembre 2018

Signature des mandataires

Marie JEANTET

Catherine BLAS-OTSHUDI,

Florence CHAROUSSET

Gaëlle COUADE

Christophe LALLEMENT

Benjamin OBIN

Signature du mandant

Christian CORTIJO



Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie de RILLIEUX LA PAPE

Délégation de signature

DRFiP69_TRESOSPLRILLIEUXLAPAPE_2018_11_16_128

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE RILLIEUX LA PAPE

Le comptable, responsable de la trésorerie de RILLIEUX LA PAPE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. ZERDAZI MOHAMED, inspecteur**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Rillieux la Pape, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;



b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée Maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ZERDAZI Mohamed	<i>Inspecteur</i>	<i>6 mois</i>	<i>10000 €</i>
TOUVREY David	<i>Contrôleur</i>	<i>4 mois</i>	<i>4000€</i>
GONTARD Xavier	<i>Contrôleur</i>	<i>4 mois</i>	<i>4000€</i>
MINOT Frédéric	<i>Contrôleur</i>	<i>4 mois</i>	<i>4000€</i>
CLEMENT-LOUDIN Tifany	<i>Contrôleur</i>	<i>4 mois</i>	<i>4000€</i>
LABROSSE Yannick	<i>Contrôleur</i>	<i>4 mois</i>	<i>4000€</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre

A Rillieux La Pape le 03/09/2018

Le comptable,

Agnès FILLEUX-POMMEROL
Inspectrice Principale
Comptable des Finances Publiques



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt au titre de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer)

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Représentant territorial de FranceAgriMer
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1^{er}, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;
Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2017 portant nomination de M. Michel SINOIR en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu la décision de la directrice générale de FranceAgriMer du 26 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, représentant territorial de FranceAgriMer ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions techniques ou relevant des affaires générales de FranceAgriMer en Auvergne-Rhône-Alpes.

Art. 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés et les actes normatifs ou interprétatifs de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les mémoires devant le tribunal administratif.

Art. 3. – M. Michel SINOIR peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2018

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2018-392

Arrêté portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 12 janvier 2009 modifiée, portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er octobre 2018 portant nomination de Mme Muriel PREUX, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à compter du 23 juillet 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, pour les entreprises dont le principal établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, pour les entreprises qui n'exploitent que des appareils d'une masse maximale au décollage de moins de 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges et n'exploitant pas des services réguliers internationaux, les actes relatifs à :

- la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension ou le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien prévus par l'article R. 330-19 du code de l'aviation civile ;
- l'autorisation d'exploiter des services aériens prévue par l'article L. 6412-3 du code des transports ;
- l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger prévue par l'article R. 330-4 du code de l'aviation civile ;
- l'autorisation d'affrètement d'aéronef prévue par l'article R. 330-9 ;
- la transaction prévue à l'article R. 330-18 du code de l'aviation civile.

Art. 2. – Mme Muriel PREUX peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans le cadre de la délégation de l'article 1^{er}.

Art. 3. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de la sécurité de l’aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2018.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2018-393

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur David CLAVIÈRE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du programme 207

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 75 et 76 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur David CLAVIÈRE préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur David CLAVIÈRE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) régional, à l'effet de :

1) Procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits exécutés sur le programme suivant :

- Mission « sécurité routière » :
 - Programme 207 « sécurité et éducation routières » du ministère de l'intérieur ;

2) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargées de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF), et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaires entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CLAVIÈRE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Monsieur Régis MENDOLA, chef de projet régional « sécurité routière ».

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2018

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Pascal MAILHOS

Arrêté SG n° 2018-77 portant subdélégation de signature

La rectrice de l'académie de Grenoble, par délégation du Préfet de l'Ardèche

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment en son article 43-11° ;

Vu les articles R222-19, R 222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n°2016-52 du 25 novembre 2016 portant création du service mutualisé de contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ardèche n°07-2018-11-13-002 portant délégation de signature à la rectrice en matière de contrôle de légalité des actes des collèges de l'Ardèche, pris en date du 13 novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Mathieu SIEYE, directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Drôme, en tant que responsable du service mutualisé du contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie, à l'effet de signer au nom de la rectrice, délégataire du préfet de l'Ardèche, l'ensemble des actes afférant au contrôle de légalité des actes des collèges relevant du représentant de l'Etat dans le département de l'Ardèche.

Article 2 : Le DASEN de la Drôme subdélèguera, en vertu des articles R222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation, la présente signature au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme et au chef du service mutualisé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication. A cette même date, l'arrêté rectoral n°2018-73 du 22 octobre 2018 portant subdélégation de signature est abrogé.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Grenoble le 15 novembre 2018

Pour le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation,
La rectrice

Fabienne BLAISE